

Décret N° 2021 du 30 août 2021 / réforme des modes de garde du jeune enfant

**L'objet du décret est ainsi présenté :
« clarification et simplification de la réglementation des services aux familles en vue de contribuer au maintien et au développement de l'offre de services, particulièrement en matière d'accueil du jeune enfant (0-3 ans).**



Création d'une conférence nationale des services aux familles

- l'objet est d'échanger sur les travaux en cours ou à venir dans les domaines de l'accueil du jeune enfant et du soutien à la parentalité.



Création d'un comité départemental des services aux familles

- Instance de réflexion, de conseil, de proposition, d'appui, d'évaluation et de suivi pour les institutions et les organismes qui interviennent dans le domaine des services aux familles.



Le RAM devient le RPE / Relais Petite Enfance, ses missions :

- **Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel**
- **Offrir aux AM un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles**
- **Recevoir des conseils utiles au développement et au bien-être de l'enfant**
- **Améliorer la qualité d'accueil en appliquant la charte nationale de l'accueil du jeune enfant à domicile**
- **Accompagner les AM dans leurs démarches de déclaration et de formation**
- **Offrir un lieu d'éveil et de socialisation aux enfants accueillis par les AM**
- **Informers les parents sur l'ensemble des modes d'accueil du jeune enfant individuels et collectifs**



Précisions sur l'agrément et le nombre d'enfants accueillis

- **Nombre total d'enfants mineurs âgés de moins de 11 ans simultanément sous sa responsabilité exclusive : ne peut excéder 6, dont au maximum 4 de moins de 3 ans.**
- **Exceptionnellement et de manière limitée dans le temps, pour répondre à un besoin imprévisible ou temporaire (vacances scolaires), ce nombre peut être augmenté de 2 enfants dans la limite inchangée de 4 enfants de moins de 3 ans.**
- **Il est également possible, pour remplacer une collègue indisponible d'accueillir un enfant de plus que le nombre fixés par son agrément. Il doit en informer les parents des enfants qui lui sont habituellement confiés.**
- **Obligation de déclaration et d'information relatives à leurs disponibilités d'accueil sur monenfant.fr**



MAM : Maison d'Assistants Maternels

- ▶ Six assistants maternels peuvent exercer dans une MAM, dont au maximum 4 simultanément. Le nombre d'enfants simultanément accueillis ne peut excéder 20.
- ▶ Une MAM peut être organisée dans les locaux d'une crèche familiale



EAJE : Etablissement d'accueil du jeune enfant

- Direction et direction adjointe : confirmation de l'obligation de trois ans d'expérience avant de prendre un poste de direction pour les éducateurs de jeunes enfants.
- Personne pouvant occuper les fonctions de directeur adjoint d'un EAJE :
 - Les professeurs des écoles
 - Les conseillers en économie sociale et familiale
- Désormais, les auxiliaires de puériculture pourront espérer évoluer sans passer obligatoirement de nouveaux diplômes (par exemple : référent technique)

A dark grey arrow points to the right at the top left. Below it, several thin, curved lines in shades of blue and grey sweep across the left side of the slide.

➡ **Merci pour votre
attention**